



Directives pour remplir le passeport national de CE

Tous les passeports nationaux de CE doivent être remplis par le (la) propriétaire et le (la) vétérinaire du cheval. **Vous devez remplir le passeport en suivant les directives du présent document, puis le remettre à Canada Équestre pour approbation finale.**

VOTRE PASSEPORT NATIONAL DE CE DOIT ÊTRE APPROUVÉ AVANT D'ÊTRE UTILISÉ EN CONCOURS.

1. SIGNATURE DU (DE LA) PROPRIÉTAIRE :

Il y a deux cases vides dans la partie droite de la page intitulée *Details of Ownership* (Renseignements sur les propriétaires). **Signez SEULEMENT la case du HAUT.**

2. IDENTIFICATION DU CHEVAL

Les pages *Description* (Description) et *Diagram* (diagramme) **doivent être remplies par le (la) vétérinaire. Le (la) vétérinaire responsable de remplir et attester le passeport ne doit PAS être propriétaire du cheval.** Le (la) vétérinaire doit indiquer toutes les marques du cheval dans les deux sections. Il (elle) doit également indiquer la date sur la page dédiée à l'identification et y apposer son étampe et sa signature.

Lignes directrices sur la description et le diagramme :

- **Écrivez la description avec un stylo à bille noir.**
- **N'utilisez PAS de correcteur liquide.**
- Toutes les lignes de la description **doivent** être remplies. L'information contenue dans la description **doit correspondre** à l'information contenue dans le diagramme.
- Les marques blanches doivent être précisées **SEULEMENT AVEC** un stylo à bille **ROUGE**. **Ne colorez pas.**
- Les zones non pigmentées, telles que les taches de ladre, l'œil vairon ou les rayures de sabot, doivent être en **rouge** et **complètement colorées.**
- Pour indiquer une cicatrice permanente, pointez-la avec une flèche à l'aide d'un stylo à bille **noir.**
- Les hermines doivent être démontrées avec un stylo à bille **noir.**
- Indiquez les épis avec un « X » au stylo à bille **noir.**
- L'emplacement des épis est très important et doit être également précisé dans la description écrite.
- Le marquage doit être décrit dans la description et écrite et dessiné dans le diagramme au stylo à bille **noir.**

3. VACCINS

Pour voir les lignes directrices de la FEI sur la vaccination, veuillez consulter la prochaine page. Vous devez indiquer tous les détails de chaque vaccin, y compris :

- La date, selon ce format : 10 mars 1994 (**et non** 03/10/1994).
- Les détails du lieu de vaccination, dont la ville et le pays.
- Le nom et le numéro de lot du vaccin.
- La méthode d'administration du vaccin (*p. ex., par voie musculaire ou nasale*).
- La certification du (de la) vétérinaire, dont sa signature et son étampe.
- ***N'UTILISEZ PAS DE GUILLEMETS DE RÉPÉTITION***

4. GÉNÉALOGIE DU CHEVAL



- Remplissez la page dédiée à la généalogie (*pedigree*) avec un stylo à bille **noir**.
- Veuillez écrire « Inconnu » si les parents immédiats ne sont pas connus.

EXIGENCES DE VACCINATION DE LA FEI POUR LA GRIPPE ÉQUINE

La grippe équine est une maladie respiratoire virale qui est très contagieuse chez les chevaux exposés. Des épidémies surviennent de plus en plus fréquemment dans le monde entier malgré l'utilisation généralisée des vaccins. Les chevaux qui contractent la maladie sont généralement privés d'entraînement pendant quelques semaines, mais la majorité d'entre eux se rétablissent et retrouvent leur plein potentiel athlétique. La nature hautement contagieuse de la grippe équine signifie qu'elle peut gravement compromettre les déplacements des chevaux à l'international. Il existe plusieurs vaccins contre la grippe équine. La plupart sont des vaccins combinés qui protègent contre d'autres maladies ou infections (p. ex., le tétanos ou l'herpèsvirus équin).

Les vaccins contre la grippe équine doivent être administrés, enregistrés et approuvés par un(e) vétérinaire comme suit :

- Tous les chevaux participant à un concours FEI doivent avoir reçu un vaccin contre la grippe équine moins de 6 mois avant le concours, mais plus de 21 jours avant.
- Tous les chevaux qui font l'objet d'une demande de passeport national de CE ou d'une carte de reconnaissance de la FEI, ou qui comptent participer à un concours FEI, doivent avoir reçu **au moins une série de deux vaccins, administrée avec un délai de 21 à 92 jours entre les doses.** Par la suite, une troisième dose (appelée première dose de rappel) doit être administrée dans les sept (7) mois suivant la date d'administration de la deuxième dose primaire, avec des rappels annuels par la suite au minimum (c'est-à-dire dans l'année qui suit la dernière dose).
- Si le cheval doit participer à un concours FEI, le dernier rappel doit avoir été administré moins de 6 mois avant le concours, mais plus de 21 jours avant. (La fenêtre de 21 jours a été prévue pour permettre aux exigences de vaccination de fonctionner avec le calendrier de la compétition).
- Aucun vaccin ne doit être administré dans les sept (7) jours précédant l'arrivée du cheval au concours FEI.
- S'il s'écoule plus de 12 mois entre l'administration des vaccins ou si le délai d'enregistrement des vaccinations dans le document FEI dépasse 12 mois, la première série de rappels **DOIT** être répétée (comme décrit ci-dessus).
- Un(e) vétérinaire **PEUT** compléter et consigner les vaccinations de son propre cheval.

REMARQUE : S'il existe un dossier de vaccination pour le cheval qui n'a pas encore été enregistré dans le passeport national de CE ou le document de la FEI, la déclaration sous serment suivante peut être inscrite, exactement comme indiqué ci-dessous, à la première ligne de la section «Grippe équine» du document :

Date	Place and Country	Vaccine			Name, Signature and stamp of vet
		Name	Batch	Route	
<i>(Date statement was recorded)</i>	<i>The vaccination history of this horse is correct to date. Last vaccination on _____</i>	<i>Last</i>			<i>(Vet stamp and signature)</i>

Cette déclaration ne peut pas être écrite après que les vaccins aient été consignés dans le document, ou pour remplacer des informations manquantes sur l'enregistrement des vaccinations. Si un cheval passe plus de 12 mois sans que les informations relatives aux vaccinations soient inscrites dans le document de la FEI, le premier rappel DOIT être répété et enregistré conformément aux directives ci-dessus.

Les documents FEI qui n'ont pas été complétés conformément aux règles susmentionnées seront renvoyés avec une note expliquant les raisons pour lesquelles le passeport n'a pas pu être validé.

Merci d'avoir rempli votre passeport national de CE! Veuillez envoyer votre passeport dûment rempli au bureau de Canada Équestre pour qu'il soit validé avant d'être utilisé en compétition.